



## ARRÊTÉ N° AG/01/2024

### Portant modification des délégations de fonctions et de signature au 3<sup>ème</sup> Vice-Président

Le Président de la Communauté de Communes du Jovinien,

**VU** la séance du conseil communautaire du 15 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du conseil, à l'élection du Président et des vice-présidents,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-9 qui confère au Président d'un EPCI, la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents, et, dès lors que chaque vice-président soit titulaire d'au moins une délégation,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°ADM/2020/43 du 15 juillet 2020, désignant Monsieur Gérard VERGNAUD, 3<sup>ème</sup> vice-président,

**VU** l'arrêté n°05/2020 du 20 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature au 3<sup>ème</sup> vice-Président,

**CONSIDÉRANT** les délégations actuelles suivantes de Monsieur Gérard VERGNAUD :

- Aménagement du territoire,
- GEMAPI,
- Tourisme.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier les délégations de Monsieur Gérard VERGNAUD,

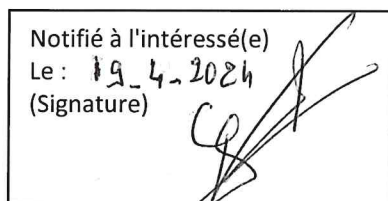
## ARRÊTÉ

**Article 1 :** Monsieur Gérard VERGNAUD, 3<sup>ème</sup> vice-président, est délégué dans les fonctions se rapportant :

- Aménagement du territoire,
- Ruralité,
- Tourisme.

En outre, Monsieur Gérard VERGNAUD est délégué pour signer tous documents en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier de Joigny.



Fait à Joigny, le 26 mars 2024.

Le Président,

Nicolas SORET